

L'accès au bord du lac fait à nouveau des vagues

Gland : Les Verts de Gland relancent le dossier des rives du lac en faisant pression sur la Municipalité



Plage publique de la Falaise à Gland, où devra passer le chemin piétonnier Image: FLORIAN CELLA

[Par Yves Merz](#) 21.01.2015

«Les citoyens n'attendent pas que les poules d'eau aient des dents pour exiger l'ouverture publique du marchepied entre la plage et la Villa Prangins». C'est le titre du postulat que les Verts de Gland ont adressé à l'Exécutif en décembre dernier dans l'espoir de faire accélérer les choses. En effet, depuis qu'une majorité de Glandois, suite à un référendum, s'est prononcée en faveur d'un accès facilité aux rives du lac (vote du 12 février 2012), les postulants ont l'impression que rien ne bouge.

«Nous ne demandons pas la création d'un chemin, nous demandons à la Municipalité d'entreprendre toutes les démarches utiles envers les propriétaires concernés pour qu'ils suppriment tout obstacle sur une largeur de 2 mètres le long des rives, et ce dans un délai de six mois», explique Patrick Uebelhart, coprésident du groupe des Verts.

De la volonté politique

En d'autres termes, les postulants ne font qu'exiger l'application de la fameuse loi sur le marchepied de 1926. Rien de nouveau, alors? «Si, car beaucoup de choses ont changé sur le plan juridique, répond Patrick Uebelhart. L'arrêt du Tribunal cantonal du 30 juin 2014 rendu pour l'affaire de Tannay a obligé les propriétaires recourants à démonter la barrière litigieuse à leurs frais. De même à Versoix. Cette jurisprudence doit conforter toute Municipalité dans sa capacité à

faire supprimer les obstacles illicites le long des rives. Il suffit d'avoir la volonté politique de le faire et de ne pas craindre de se mettre les propriétaires à dos.»

Olivier Fargeon, municipal en charge du dossier à Gland, reconnaît que la Commune pourrait exiger l'application de la loi sur le marchepied (LML), mais il préfère adopter une autre stratégie: «Ce serait contre-productif d'aller au combat. Il faut se rappeler que la LML n'autorise le libre passage qu'à trois catégories de personnes: les douaniers, les pêcheurs et les bateliers. Jamais l'un d'entre eux n'est venu me demander ce libre passage. A quoi cela servirait-il d'entrer en conflit avec les propriétaires?»

Les Verts connaissent cet argument et se souviennent que le postulat Favez, qui demandait l'élargissement de la LML à l'usage de tout public, a été repoussé par le Grand Conseil. Mais ils relèvent que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) stipule qu'il convient de faciliter l'accès public aux rives et que le plan directeur cantonal précise «qu'un passage public au bord du lac..., outre qu'il est prévu par la loi en échange d'une concession, est aussi justifié par un intérêt public important».

Le municipal ne le nie pas et assure que les autorités de Gland étudient toutes les possibilités de réaliser un cheminement pour respecter la volonté des citoyens exprimée dans les urnes. «C'est d'ailleurs le cas entre la plage et La Dullive, où des négociations sont ouvertes avec le propriétaire du Manoir. Mais tout projet de sentier doit avoir une entrée et une sortie publiques. Nous avons donc d'abord besoin de trouver une issue sur un chemin public pour relier la plage à un point de sortie qui serait proche du golf. Lorsque nous aurons l'opportunité de négocier une telle issue avec un propriétaire, par exemple en échange de droits à bâtir, nous la saisirons. Dès lors, nous proposerons un projet de chemin qui présentera un intérêt public prépondérant. Les postulants veulent mettre la charrue avant les bœufs.»

Sur ce point aussi, il y a désaccord. Les Verts affirment que l'arrêt du Tribunal cantonal du 17 janvier 2012, dit «de la Tourangelle», a établi que la servitude de passage s'étendait sur toute la longueur de la parcelle au bord du lac. Elle fait jurisprudence pour toutes les autres parcelles. Dès lors, «le cheminement étant continu, rien ne s'oppose plus à un accès public des rives».

«Dérive inacceptable»

Reste encore une ombre au tableau, qui permet à Patrick Uebelhart de relever que la démarche des petits pas et de la négociation telle que pratiquée par la Municipalité a ses limites. Le sentier de 300 m projeté depuis la plage de La Falaise fait l'objet d'un recours d'un des propriétaires.

Le crédit d'étude avait été voté en 2005, et celui de construction en 2013. «Il est inacceptable qu'un intérêt privé se prévale d'un intérêt public justifié. Une telle dérive doit cesser au plus vite et ne plus se reproduire», estiment les postulants, sûrs de leur bon droit. (24 heures)

(Créé: 21.01.2015, 09h36)